

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 16 (1969)  
**Heft:** 3

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Si, aujourd'hui, il s'agissait...

Par Walter König,  
directeur de l'Office fédéral de la protection civile

Ce titre laisse libre cours à l'imagination. A cet égard, on serait légèrement tenté de succomber à une analyse spéculative des faits. Mais en procédant ainsi on ne serait utile à personne. Aussi demeurons sur le terrain de la réalité, prenons un cas type et questionnons-nous sur le degré de préparation de la protection civile si, aujourd'hui, il s'agissait... par exemple d'exécuter la mobilisation générale ordonnée par le Conseil fédéral.

Toute mobilisation générale vaut ordre de mobilisation des organismes de la protection civile. Cette question est ainsi réglée par la loi. Tous les hommes non requis par l'armée, âgés de 20 à 60 ans, sont tenus de servir dans la protection civile et doivent, par conséquent, entrer en service soit avec les organismes locaux de protection (dans les communes qui ont plus de 1000 habitants et qui sont astreintes à constituer ces organismes) soit avec les corps indépendants des sapeurs-pompiers de guerre (dans toutes les autres communes de moins de 1000 habitants) soit encore d'accomplir leurs obligations et tâches sur place (gardes d'immeuble, organismes de protection d'établissements). Or, l'obligation de servir n'est possible que si ces hommes ont été d'abord recensés, enregistrés et pourvus du livret de service (livret jaune) par les organes de la protection civile et s'ils connaissent le lieu de leur entrée au service. Recenser, enregistrer et incorporer sont de nouvelles tâches des communes dont la signification et l'importance échappent encore à la perspicacité de nombreuses d'entre elles. L'importance purement administrative des communes est établie par ces deux proportions: il s'agit d'incorporer des centaines de milliers d'hommes et seule une partie d'entre eux ont

été recensés jusqu'à maintenant. A cet égard, les différences sont considérables de commune à commune. Ajoutons, quant à la Confédération, que seules les prescriptions ont été édictées, en première urgence, pour les 937 communes tenues de constituer des organismes de la protection civile, mais pas encore pour les 2100 communes (en nombre rond) qui ont moins de 1000 habitants. Ce fait montre que la protection civile en Suisse n'en est qu'au début de sa mise sur pied.

Les cadres de ces organismes de protection n'existent, pour la plupart, que sous forme d'éléments. Partout, le chef local est installé en tant que personnalité la plus importante de la commune tenue de constituer des organismes de la protection civile, mais sa formation n'est pas encore complète. Il faut en dire autant de ses chefs de service à l'organe directeur local. Un retard devrait être rattrapé dans le secteur de l'instruction; or, les vides ainsi créés ne peuvent pas du tout être comblés dans un délai utile, compte tenu du nombre des hommes à former et du manque d'instructeurs.

(L'instruction donnée jusqu'à présent est déterminée d'après un programme de douze ans, établi en 1965; les effectifs sur les plans aussi bien fédéral que cantonal et communal n'ont laissé subsister, jusqu'ici, aucune autre possibilité. Grâce à la construction d'installations de grand style pour l'instruction, on intensifiera cette dernière plus que jamais.)

Il faudrait encore y ajouter le fait d'instruire 450 000 hommes des gardes d'immeuble, en nombre rond...; car il conditionne, en temps de paix, un arrêté ad hoc du Conseil fédéral, arrêté qui n'a pas encore été pris dans notre cas type. Malgré l'obligation de servir

Commissione stampa e di redazione dell'USPC.  
Presidente: Dott. Egon Isler, Frauenfeld. Redazione: Herberth Alboth, Berna. Annunci pubblicitari e corrispondenza devono essere indirizzati alla Redazione Schwarztorstrasse 56, 3007 Berna, telefono (031) 25 65 81.  
Esce ogni mese.

Prezzo: abbonamento annuale per i non membri: fr. 10.— (Svizzera). Riproduzione autorizzata a condizione che sia menzionata la fonte.  
Stampa: Vogt-Schild S. A., 4500 Soletta 2.

### Inhaltsverzeichnis der Nummer 3/69

Si, aujourd'hui, il s'agissait . . . . .	67
Se accadesse proprio oggi . . . . .	70
De l'obligation militaire au devoir général de servir . . . . .	73
Der neue Zivilschutzfilm «... und Du!» «... et toi!» «... et Tu!» . . . . .	74
Zivilschutz in der Schweiz . . . . .	78
Der Sanitätsdienst im Einsatz . . . . .	80
Nouvelles des villes et cantons romands . . . . .	82
Artikeldienst über den Zivilschutz . . . . .	85
Das Bundesamt für Zivilschutz berichtet . . . . .	89
L'Office fédéral de la protection civile communique . . . . .	89
L'Ufficio federale della protezione civile comunica . . . . .	89